



**PRÉFET
DU RHÔNE**

**Direction départementale
des territoires**

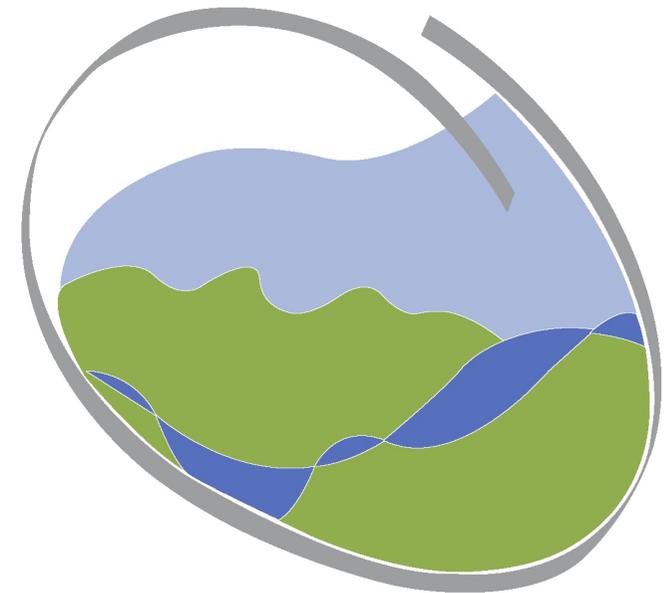
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Tous acteurs de la préservation
des ressources naturelles**

FEUILLE DE ROUTE DÉPARTEMENTALE

Volet EAU



édito

L'eau, l'air, le sol : trois facteurs d'attractivité, trois conditions du développement de nos territoires, trois piliers de l'environnement aujourd'hui fragilisés par les effets du changement climatique, les pollutions diverses et l'artificialisation des terres agricoles et naturelles.

Devant ce constat, l'État en Auvergne-Rhône-Alpes s'est doté en 2020 d'une stratégie avec des objectifs à long terme, afin de donner davantage de lisibilité à son action et de constituer un « dire de l'État » clair pour ses interlocuteurs.

Parmi les 32 actions de cette stratégie opérationnelle, dix sont prioritaires et font l'objet d'une mise en œuvre accélérée. Elles concernent notamment la gestion quantitative et qualitative de l'eau, l'engagement d'une trajectoire vers le « zéro artificialisation nette », la rénovation énergétique et le déploiement des zones à faible émissions - mobilités (ZFE-m).

Dans le prolongement de cette stratégie, j'ai demandé aux services de l'État d'élaborer trois feuilles de routes répondant aux enjeux spécifiques du département du Rhône et de la métropole de Lyon, avec des actions transversales sur la connaissance, le conseil, la planification et l'instruction des dossiers. Ces feuilles de route présentent un état des lieux et un diagnostic précis du territoire, fixent des objectifs ambitieux pour les trois années à venir, et présentent des actions pour préserver la ressource en eau, aller vers une gestion économe de l'espace et améliorer la qualité de l'air.

Je remercie l'ensemble des services et opérateurs de l'État pour leurs contributions constructives à l'élaboration de ces trois feuilles de route, et sais pouvoir compter sur leur mobilisation pour accompagner les collectivités territoriales, les acteurs économiques et les citoyens et atteindre les objectifs que nous partageons.

Agissons ensemble pour l'avenir de nos territoires!

Pascal Mailhos

*Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes*

Préfet du Rhône



Sommaire

Préface 2

4 Contexte

**Les clés pour
comprendre 7**

11 La situation actuelle

Trajectoire et objectifs 13

30 Plan d'actions

**La gouvernance et
les partenaires 31**



Contexte

Riche de près de 5000 km de cours d'eau, le Rhône¹ présente des disparités géographiques importantes en termes de ressource mobilisable. Celle-ci est principalement concentrée autour du fleuve Rhône, de la Saône et de leurs nappes d'accompagnement, et de quelques nappes d'eaux souterraines conséquentes (nappes de l'est lyonnais, du Garon et du Pliocène-Val-de-Saône).

Les sollicitations sur la ressource en eau sont de plus en plus importantes, malgré les efforts d'économie des citoyens et des acteurs économiques. Qu'elle soit souterraine ou de surface, la ressource en eau est soumise à des pressions quantitatives et qualitatives importantes. L'eau est encore trop peu gérée en fonction de sa disponibilité. La question de son partage peut être source de conflits d'usage.

Le changement climatique est susceptible de créer ou renforcer les tensions et d'affecter les milieux naturels et les écosystèmes. Les épisodes de sécheresse, répétés de ces dernières années, ont des conséquences quantitatives - débits d'étiage de plus en plus sévères sur les cours d'eau, tendance baissière des nappes due à une absence de recharge hivernale, assèchement des sols - mais également qualitatives - augmentation des températures des milieux aquatiques, concentration des pollutions.

Il est apparu primordial d'élaborer une feuille de route départementale sur l'eau, afin d'engager et de mobiliser les services de l'État en vue d'une gestion optimisée de la ressource en eau qui sera intégrée dans tous les actes et décisions de ces services.

La feuille de route départementale sur l'eau s'inscrit dans la suite des Assises nationales de l'Eau, et notamment sa deuxième séquence portant sur le grand cycle de l'eau. Cette 2ème séquence a permis de faire émerger des solutions concrètes pour répondre aux défis de la gestion de l'eau face au changement climatique autour de trois objectifs principaux : protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité à la source, Econo-

miser l'eau pour préserver cette ressource vitale et préserver les rivières et les milieux humides.

À l'initiative du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, les services de l'État ont engagé une réflexion en vue de la définition d'une stratégie dans la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'air, l'eau et le sol, trois biens communs soumis à de fortes pressions sur le territoire régional.

Les réponses apportées aux pressions sur la ressource et les milieux dans le Rhône doivent permettre de mieux respecter ces derniers, tout en maintenant les activités économiques en place. La mise en œuvre d'actions stratégiques fixées dans la feuille de route départementale sur l'eau visent à mieux ÉCONOMISER, PRÉSERVER et PARTAGER la ressource en eau.

L'objectif de la feuille de route départementale sur l'eau est de travailler tous ensemble – État, collectivités, industriels, agriculteurs, citoyens – à la construction de territoires résilients au changement climatique.

La feuille de route départementale sur l'eau fixe comme finalité la mise en place de démarches de gestion collective de la ressource en eau sur tous les territoires du Rhône, en vue d'anticiper les effets du changement climatique et d'adapter les usages de l'eau.

1 - Le terme « Rhône » employé dans la feuille de route départementale sur l'eau désigne le territoire administratif du conseil départemental et de la Métropole.



Les clés pour comprendre

Les conclusions scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) confirment que le changement climatique s'accroît.

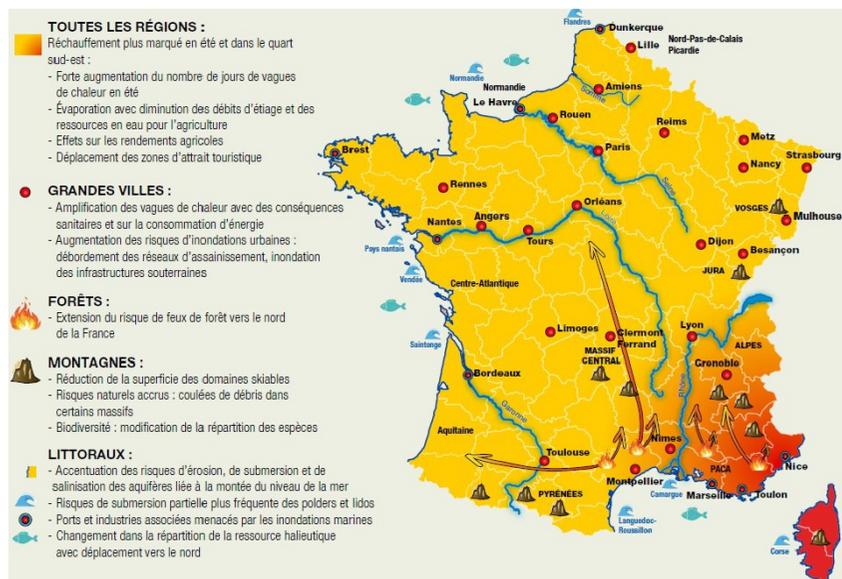


Illustration : Les impacts du changement climatique en France (source : MétéoFrance)

Les effets du changement climatique désormais mis en évidence sont les suivants :

-L'élévation des températures

La température a augmenté d'environ 1°C entre 1901 et 2000 en France métropolitaine. Selon les modèles, +3°C à +5°C sont attendus d'ici 2080, avec plus de canicules en été et moins de jours de gel en hiver. L'élévation de la température et l'augmentation des vitesses du vent ont pour conséquences une augmentation de l'évaporation de l'eau et de l'évapotranspiration des plantes, et un assèchement des sols.

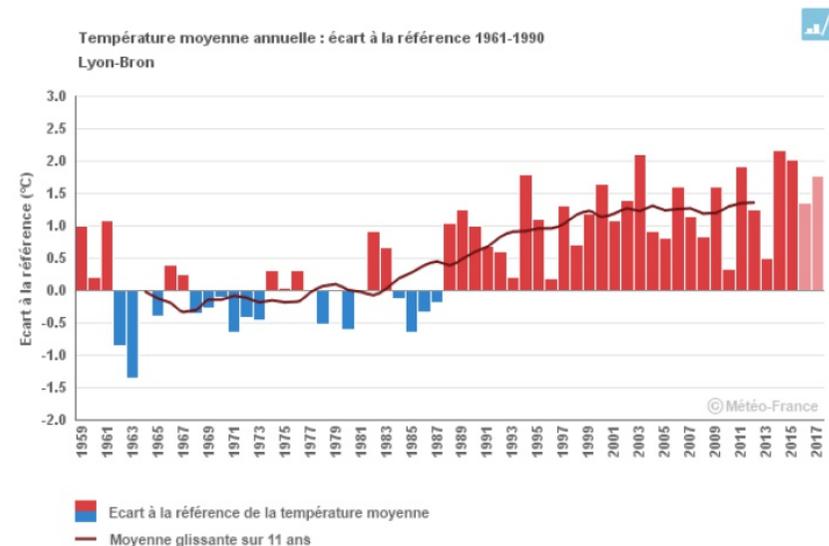


Illustration : Evolution de la température à Lyon Bron (source : MétéoFrance)

- une modification du régime des précipitations

Le changement climatique a un impact avéré sur l'augmentation de l'intensité des pluies : les épisodes de pluie sont davantage concentrés, avec des épisodes plus intenses et a contrario des périodes de sécheresse plus longues et plus marquées. Les épisodes pluviométriques plus intenses favorisent les phénomènes de ruissellement et d'inondation. Sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, l'intensité de la moyenne des précipitations extrêmes a augmenté de 22 % entre 1961 et 2015 (données Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse).

Ces deux phénomènes – élévation des températures et modification du régime des pluies – ont des conséquences sur la ressource en eau et les milieux. Ils génèrent en particulier :

- une diminution de la recharge des nappes

L'augmentation de l'évapotranspiration induit une diminution des pluies efficaces : il s'agit des pluies qui contribuent soit à la recharge des nappes, soit au soutien du débit des cours d'eau. Les phénomènes de ruissellement se font au détriment de l'infiltration des eaux de pluies vers les nappes.



- une augmentation des étiages des cours d'eau

Les étiages des cours d'eau s'accroissent suite à la multiplication et à la durée des épisodes de sécheresse.

- une fragilisation de la biodiversité

Les paramètres sur lesquels influe le changement climatique - la température, les précipitations, l'évaporation, la disponibilité des eaux de surface et souterraines - ont des conséquences sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et humides. Face au changement climatique, les zones humides sont des refuges essentiels pour les espèces et leurs habitats, si tant est qu'elles restent humides et que les facteurs de stress autres que ceux liés au changement climatique (pollutions, urbanisation...) n'altèrent pas leur fonctionnement.





La situation actuelle

1- Des sécheresses de plus en plus marquées

Les cours d'eau dans le Rhône n'échappent pas à la baisse des débits d'étiages. L'absence de recharge hivernale des nappes depuis trois ans a conduit à une tendance baissière continue, malgré les mesures de restriction des usages domestiques et non domestiques mises en place. S'il y a eu des épisodes de sécheresses dans les années 1970 à 2000, force est de constater que leur fréquence est relativement importante depuis le début des années 2000 (2003, 2005, 2006, 2009, 2011, 2015, 2017, 2018, 2019 et 2020).

Ces quatre dernières années d'épisodes de sécheresse ont nécessité la prise d'arrêtés de restriction des usages de l'eau de plus en plus précoces.

Si certains cours d'eau, tels que l'Yzeron et le Garon ont toujours rencontré des situations d'assecs quelles que soient les précipitations, d'autres cours d'eau connaissent ces dernières années des assecs qui alertent les territoires sur les effets du changement climatique.

2- Des territoires en déficit quantitatif ou en équilibre précaire

Une gestion quantitative équilibrée de la ressource s'entend comme la possibilité de garantir de l'eau en quantité suffisante à la fois pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques et pour les usages humains, de manière durable dans le temps. Le déséquilibre entre la ressource en eau et les besoins est un fait avéré depuis plusieurs années dans le Rhône, sur les territoires identifiés en déficit quantitatif pour les eaux superficielles ou souterraines : les nappes de l'Est Lyonnais et du Garon, les bassins versants du Gier et de l'Yzeron. Ce sont généralement les milieux naturels qui pâtissent de ce déséquilibre, n'étant pas correctement alimentés lorsque les prélèvements destinés aux activités humaines sont trop importants.

Des outils de définition et de suivi d'une gestion concertée de la ressource sont en place ou en cours d'élaboration sur les bassins en déficit quantitatif : plan de gestion de la ressource en eau ou projets de territoire pour la gestion de l'eau. Ils doivent permettre de préciser le partage du volume d'eau entre usages - eau potable, irrigation et industrie - en fonction de la ressource disponible et les actions à mettre en œuvre (économies d'eau, optimisation des ouvrages existants, mobilisation de ressource de substitution...).

D'autres territoires du Rhône sont identifiés comme des secteurs en équilibre précaire. C'est le cas du bassin versant Brévenne-Turdine, ou du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes, pour lesquels des démarches de gestion concertée de la ressource se mettent en place, afin d'anticiper une dégradation de la situation, et d'intégrer une adaptation au changement climatique.

Sur tous les territoires du Rhône, la problématique de l'utilisation de la ressource en eau face notamment à la répétition des sécheresses estivales est de plus en plus prégnante, et annonce de potentiels futurs conflits d'usages.

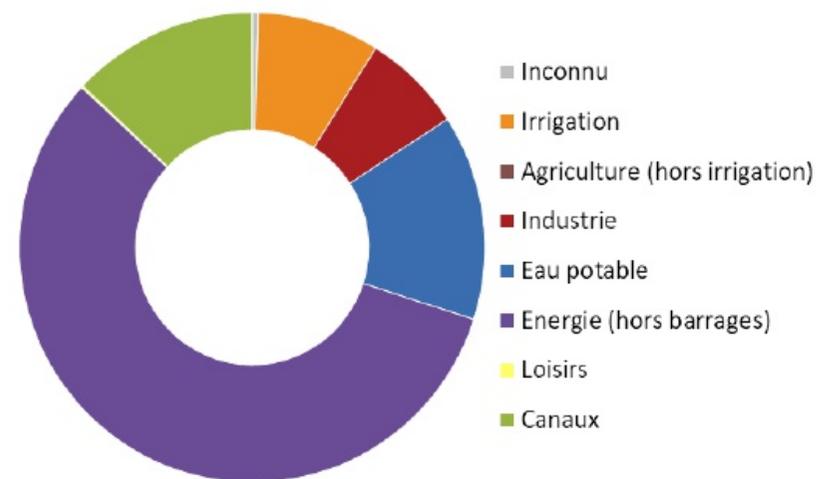


Illustration : Ventilation du volume prélevé déclaré selon les différents usages en France métropolitaine (données BNPE 2016)



3- L'accès à l'eau pour l'agriculture

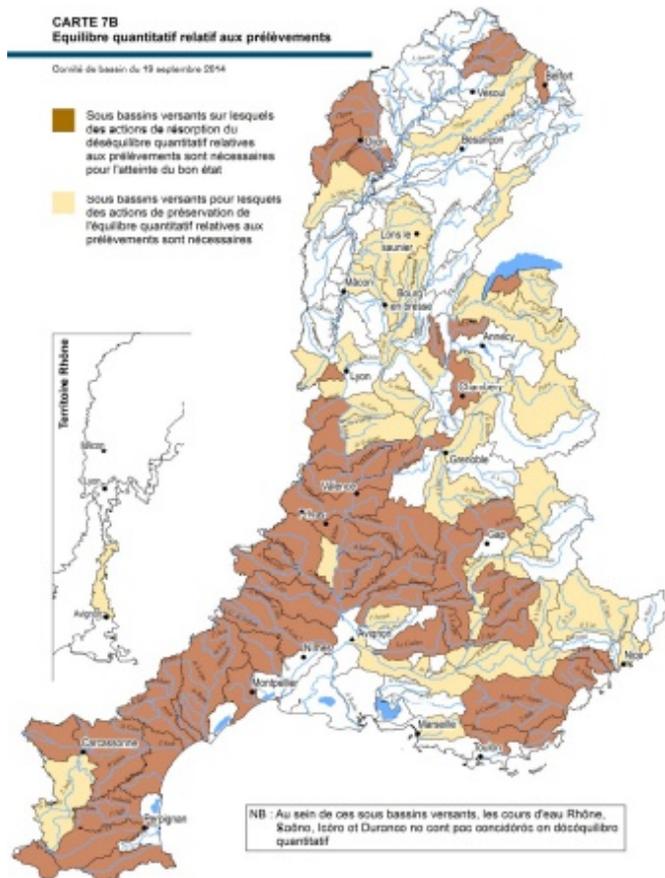
Alors que le Rhône fait face régulièrement à des épisodes de sécheresse, et dans un contexte de réchauffement climatique qui se confirme, garantir l'accès à l'eau est un enjeu majeur pour les agriculteurs.

Le développement d'un réseau collectif d'irrigation et la mise en place du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole dans le Rhône (SMHAR) découlent de forts besoins en irrigation, portés par des orientations technico-économiques diversifiées comme la grande culture, l'arboriculture, et l'élevage. Le maraîchage est en forte expansion en périphérie de la Métropole de Lyon et de Villefranche, en lien avec les besoins d'alimentation de la population par des circuits courts. Le réseau du SMHAR prélève l'eau principalement sur les axes Rhône et Saône.

La topographie du département constitue un frein technico-économique majeur à l'extension du réseau collectif d'irrigation sur tous les territoires en zone de montagne ou de piémont, qui ont pourtant de forts besoins.

Les filières agricoles sont dépendantes à l'eau à différents degrés. Les territoires les plus sensibles à la disponibilité de l'eau dans le Rhône sont ceux qui ne sont pas desservis par le réseau du SMHAR dans les Monts du Lyonnais et du Beaujolais (élevage) et l'Ouest Lyonnais (arboriculture). Dans un contexte de réchauffement climatique, la question de l'accès à l'eau et de l'irrigation se pose avec acuité et nécessite une réflexion sur l'adaptation des exploitations à ces nouvelles conditions. La problématique est plus particulièrement prégnante sur les têtes de bassins versants sensibles pour la ressource en eau et peu productives.

Depuis plusieurs années, une augmentation des projets de retenues collinaires est constatée par les services de l'État qui participent à un suivi de ces projets dans le cadre d'un protocole départemental. Une réflexion plus large sur l'identification de projets sur le territoire a été lancée en 2019 pour rechercher des réponses collectives de portée plus importantes, en même temps qu'une adaptation des critères de financement des projets.



Plans de gestion de la ressource en eau dans le Rhône



L'implication de certaines structures de bassins versants dans le pilotage amont des projets et celle des services de l'État pour le volet réglementaire (notamment la mise en conformité des plans d'eau) permettent d'accompagner et de faciliter ces démarches et d'obtenir des gains environnementaux sur les cours d'eau concernés. Des projets collectifs sont en émergence dans les bassins versants de la Brévenne, de la Loire et de l'Yzeron.

4- La préservation de l'alimentation en eau potable

Une gestion concertée de la ressource en eau et des efforts partagés sont indispensables :

- sur le plan quantitatif, pour assurer les besoins domestiques et préserver la ressource pour les besoins futurs en eau potable ;
- sur le plan qualitatif, pour garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable, et préserver une ressource de qualité pouvant être exploitée pour les générations futures.

Le Rhône dispose aujourd'hui d'une ressource suffisamment abondante pour répondre aux besoins domestiques de la population. Très tôt et par solidarité, les zones de piémont et de montagne, peu productives, ont été sécurisées en eau potable par les nombreux sites de production des vallées du Rhône et de la Saône. L'alimentation en eau potable provient essentiellement des nappes alluviales abondantes du fleuve Rhône, de la Saône et de la Loire. Ces ressources permettent également d'alimenter des communes de la Loire dans les Monts du Lyonnais, déficitaires en nappes d'eaux souterraines. L'extrême nord du département est en revanche tributaire des réseaux de Saône-et-Loire.

Le département est partiellement sécurisé par des interconnexions entre ces trois ressources. Deux secteurs nécessitent des démarches de sécurisation de l'alimentation en eau potable :

- le nord du Beaujolais

Certaines communes, alimentées par leurs sources propres sujettes à des phénomènes de tarissement, ne sont pas reliées à un réseau sécurisé.

- la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon, qui connaît une urbanisation importante et croissante dans l'est lyonnais, est alimentée pour ce secteur par la nappe d'eaux souterraines de l'est lyonnais, en déficit quantitatif. Des zones de sauvegarde à préserver pour garantir une ressource en eau de qualité sont en cours de définition sur ce territoire.

Compte-tenu des enjeux de sécurisation de l'alimentation et d'aménagement du territoire, la Métropole de Lyon a lancé l'élaboration d'un schéma général d'alimentation en eau potable, sur l'ensemble de son périmètre.

5- Des pressions fortes sur les milieux et la ressource liées à l'imperméabilisation des sols

Le Rhône connaît un développement urbain et économique très important, notamment sur le territoire de la Métropole de Lyon. Les prélèvements sont croissants dans les nappes, ainsi que sur les fleuves Rhône et Saône. Cette pression explique en grande partie la rareté des milieux humides dans le département, qui ne présente pas de grandes zones humides à l'exception de celles localisées au niveau du Val de Saône, de l'hydrosystème de Miribel Jonage et sur quelques têtes de bassins versants.

En France, depuis les années 80, environ 55 000 hectares de terres agricoles et naturelles sont imperméabilisées annuellement. Le développement de ce type de surface, qui ne permettent pas l'infiltration des eaux pluviales, accélère le ruissellement.

Sur la période de 2013 à 2017, le Rhône a artificialisé son territoire à hauteur de 293 ha par an en moyenne avec une répartition de 61 % à destination de l'habitat et à 34 % à destination de l'activité économique.

Face à l'artificialisation des sols, certaines collectivités ont adopté une stratégie globale et transversale de gestion des eaux pluviales et d'aménagement du territoire, permettant de maîtriser les inondations par ruissellement.



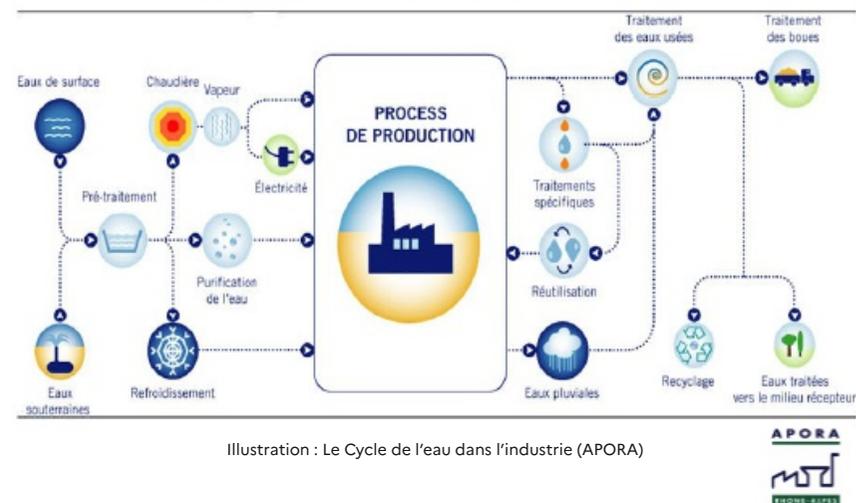
Le développement en ville de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales permet de lutter contre les saturations des réseaux et les inondations, mais aussi de manière plus globale, de rétablir le petit cycle et le grand cycle de l'eau dans une démarche d'adaptation aux effets du changement climatique.

6- Des industries principalement implantées le long du fleuve Rhône et de la Saône

Le département affiche une densité industrielle forte et marquée par des disparités territoriales. On y trouve à la fois des activités traditionnelles comme le textile, des activités durement affectées par la crise de 2008 (installation et réparation de machines et équipements) et des secteurs manufacturiers générateurs d'emplois (métallurgie). Les ressources abondantes du fleuve Rhône et de la Saône expliquent historiquement le développement d'une vallée industrielle autour de ces deux axes.

Les prélèvements pour les activités industrielles et assimilés ont représenté 117 millions de m³ en 2017 dont les trois quarts dans les nappes alluviales du fleuve Rhône et de la Saône. L'eau constitue un enjeu stratégique pour l'industrie. Les Assises nationales de l'eau ont pointé la nécessité de renforcer l'activité de recherche, le développement, l'innovation sur les solutions d'économie d'eau dans l'industrie.

Le cycle de l'eau dans l'industrie



7- La réduction de la fonctionnalité des milieux récepteurs vis-à-vis des rejets d'assainissement

La baisse des débits et le réchauffement de l'eau, conséquences du changement climatique, ont des impacts sur la capacité d'autoépuration et de dilution des cours d'eau. Ils pourraient remettre en question les possibilités de rejet des stations d'épuration dans le Rhône et nécessiter de réévaluer les rejets face à des débits d'étiage fortement réduits.

Par ailleurs, l'artificialisation des sols, en rendant les sols moins perméables, génère un apport hydraulique supplémentaire par ruissellement qui peut avoir des conséquences sur les systèmes d'assainissement comportant des réseaux unitaires (surcharge des réseaux).



Trajectoire et objectifs

La feuille de route départementale sur l'Eau élaborée par les services et opérateurs de l'État dans le Rhône fixe **comme objectif principal à échéance de 3 ans, de mettre en place une démarche de gestion quantitative collective en vue d'une adaptation au changement climatique sur tous les bassins versants du Rhône.**

Les objectifs se déclinent comme suit :

1- garantir le retour à l'équilibre des bassins en déficit à l'horizon 2027 (économies, substitution, retenues) en positionnant les territoires sur la trajectoire de réduction des prélèvements arrêtée suite aux assises nationales de l'eau, à savoir 10 % d'ici 2025 et 25 % en 2035 ;

2- sécuriser à 100 % l'alimentation en eau potable des populations (poursuite de la démarche des captages prioritaires, élaboration du schéma d'alimentation en eau potable de la Métropole de Lyon, mise en œuvre des actions de sécurisation de l'eau dans le Beaujolais) ;

3- intégrer les enjeux de l'eau dans tous les documents d'urbanisme ;

4- développer les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) dans le Rhône ;

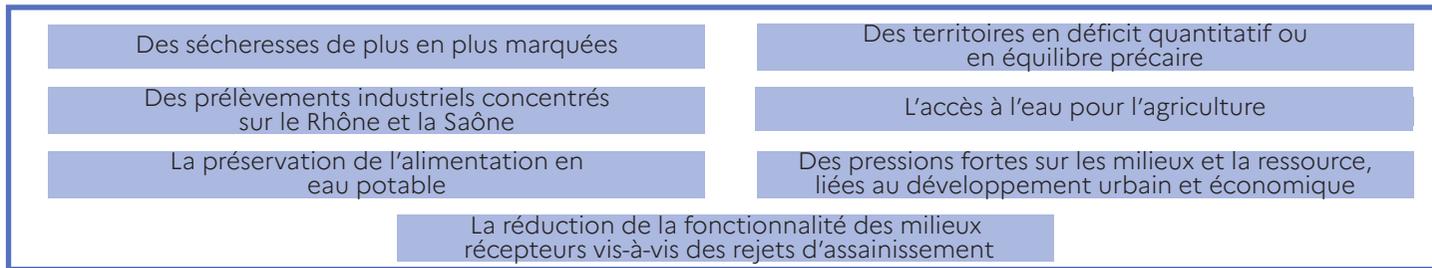
5- généraliser les schémas de gestion des eaux pluviales.

La feuille de route départementale sur l'Eau s'inscrit dans une approche globale aux trois Feuilles de Route Eau-Air-Sol, autour de la stratégie « Eviter, Réduire, Compenser ». Quatre fiches transversales relevant de la connaissance, du conseil aux territoires, de la planification et de l'instruction viennent compléter le plan d'actions et concernent les trois dimensions de la stratégie départementale Eau-Air-Sol.

Les actions proposées pour le Rhône ont été regroupées suivant trois axes prioritaires :

- **économiser la ressource en eau ;**
- **préserver la ressource en eau ;**
- **partager la ressource en eau.**

Chaque axe prioritaire est décliné en volets stratégiques et en actions.



Feuille de route départementale sur l'eau

Objectif

Mise en place d'une démarche de gestion collective de la ressource en eau en vue d'une adaptation au changement climatique sur tous les bassins versants du Rhône

Axe prioritaire
ÉCONOMISER
l'eau

Axe prioritaire
PRÉSERVER
la ressource
en eau

Axe prioritaire
PARTAGER
la ressource
en eau

Volets stratégiques
- actions

Volets stratégiques
- actions

Volets stratégiques
- actions

Connaissance, conseil et accompagnement,
planification stratégique et
instruction



Plan d'actions

La territorialisation des actions est importante : la feuille de route départementale sur l'Eau n'est en ce sens pas une répétition des textes et feuilles de route nationaux et régionaux. Elle se veut adaptée au contexte du Rhône, à l'évolution et aux caractéristiques de ce territoire.

Les actions de déclinaison territoriale sont mises en évidence par le pictogramme :



Les actions ciblées sont relatives à :



à la connaissance



à la gouvernance



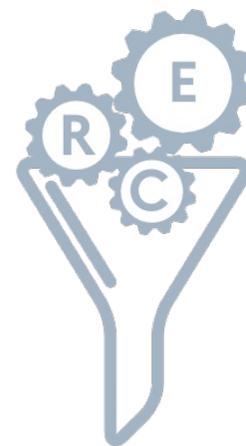
aux outils des services de l'état (doctrines, guides)



aux contrôles



à la communication



L'approche transversale qui a prévalu dans l'élaboration des trois feuilles de routes départementales Eau-Air-Sol a été de placer la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) au cœur des actions à mettre en œuvre par l'État, les collectivités et les acteurs économiques. C'est pourquoi les actions identifiées dans la feuille de route départementale sur l'Eau en lien direct avec cette approche seront identifiées par un pictogramme « ERC ».

Le plan d'actions s'inscrit pleinement en complémentarité du plan d'actions régional de la stratégie Eau-Air-Sol de l'État.

Le plan d'actions porté par l'Etat à l'échelle départementale s'inscrit en complémentarité du plan d'actions régional de la stratégie Eau-Air-Sol de l'État.

De la stratégie régionale vers la feuille de route départementale pour l'eau

A L'ÉCHELLE DU RHÔNE

(déclinaison départementale des actions thématiques régionales)

Suivre les projets de rétention et de stockage de l'eau et les projets de remobilisation et d'optimisation des retenues collinaires

Accompagner les collectivités dans la mise en place d'un SAGE sur l'Ouest Lyonnais. Contribuer à la finalisation de la structuration de la compétence GEMAPI

Mettre en œuvre une politique de restriction à l'urbanisation, en conditionnant le développement de l'urbanisation à la capacité des systèmes d'assainissement à collecter et traiter les eaux usées

Finaliser et réviser les plans de gestion de la ressource en eau existants. Impulser des démarches de projets de territoire pour la gestion de l'eau sur divers bassins versants

Promouvoir des plans de restauration des cours d'eau par les syndicats de bassins versants

Animer la démarche départementale de captages prioritaires

Réviser l'arrêté cadre départemental sécheresse

Assurer le suivi du plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) par les services de la MISEN

ACTIONS RÉGIONALES

THÉMATIQUE

Développer le programme 100 retenues prioritaires

Promouvoir une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants

Lutter contre les pollutions domestiques et industrielles à l'échelle des bassins versants

Gérer les déficits actuels et à venir dans le cadre de projets de territoire pour la gestion de l'eau

Restaurer la continuité écologique

Poursuivre la démarche captages prioritaires

Renforcer la coordination des politiques de l'eau

Territorialiser la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau

TRANVERSALES

Améliorer la connaissance Eau-Air-Sol

Mettre en place un programme de communication et de sensibilisation

Soutenir et promouvoir les bonnes pratiques

Décliner le plan écophyto 2+ en Auvergne-Rhône-Alpes

Etablir et mettre en œuvre une doctrine de l'État sur la planification intégrant les problématiques de l'eau, de air et du sol

A L'ÉCHELLE DU RHÔNE

(déclinaison départementale des actions transversales régionales)

Connaissance à compléter sur les zones humides et sur les prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines

Une stratégie de communication complémentaire à la stratégie régionale est portée au plus proche des territoires. Un tryptique communicant ainsi que des feuilles de route par thème sera porté à la connaissance des différents acteurs

Pour l'eau, les démarches d'économies, de préservation et de partage de la ressource en eau seront valorisées et diffusées

Communication sur l'impact des phytosanitaires sur la qualité des milieux

Participation à l'élaboration de cette doctrine : fiche transversale spécifique

ACTIONS DÉPARTEMENTALES SPÉCIFIQUES

Eau potable : fiabiliser et sécuriser les réseaux d'eau potable

Agriculture : élaborer un schéma départemental d'adaptation de l'agriculture au changement climatique

Industrie : promouvoir l'implantation des entreprises en fonction des possibilités de ressource en eau

Milieux : mobiliser les structures compétentes GEMAPI dans la gestion et la renaturation des cours d'eau et des zones humides

Urbanisme : mettre en place une doctrine Eau-Urbanisme



Économiser l'eau

Devant l'épuisement progressif de la ressource en eau, la priorité passe par les économies et la lutte contre les gaspillages, les stratégies d'optimisation de l'utilisation de l'eau. Des économies d'eau peuvent être atteintes par des actions techniques (réduction des gaspillages et des fuites, recyclage, ...) ou financières (tarification adaptée) et surtout grâce à un changement des pratiques (assolements agricoles, consommation des particuliers, process industriels, ...).

Il est primordial que l'État dans le Rhône accompagne la mutation des différents secteurs d'activités pour les rendre résilients au changement climatique.

Aussi, les actions de cet axe sont présentées par catégorie de grands usagers de la ressource en eau (eau potable, agriculture, industrie). Chacun, que ce soit dans un cadre personnel ou professionnel, doit être conscient du fait que l'eau n'est pas une ressource inépuisable.

L'État doit également encourager le développement de solutions innovantes et la diffusion de bonnes pratiques permettant d'économiser l'eau quels que soient les usages.

volet stratégique : Réduire la consommation d'eau des usagers, fiabiliser les réseaux d'alimentation en eau potable

L'usage domestique comprend l'utilisation de l'eau pour la boisson, le lavage, les soins d'hygiène, l'évacuation des déchets organiques, les plantes vertes, les jardins privés... La consommation domestique est en moyenne de 120 l/j/habitant au niveau national, soit une consommation estimée à 123 m3/an par foyer en 2017.

Dans les collectivités territoriales, l'utilisation de l'eau du robinet est également multiple : arrosage des espaces verts et sportifs, nettoyage de la voirie, usage sanitaire...

Mieux gérer l'eau est un véritable enjeu économique pour le consommateur et les collectivités, d'un point de vue :

- **qualitatif** : la dégradation de la ressource en eau contribue à un besoin accru d'investissements en matière de traitement, à supporter par les collectivités. Dans le même temps, le consommateur est sensible à la qualité de l'eau distribuée et aux augmentations de sa facture d'eau.

- **quantitatif** : les consommations domestiques peuvent être réduites, notamment par des gestes et des équipements anti-gaspillage. Pour les collectivités, un état des lieux des consommations, des usages de l'eau, des évolutions de ces consommations, etc est l'étape préalable à la mise en œuvre d'économies d'eau.

Volets stratégiques :

Réduire la consommation d'eau des usagers, fiabiliser les réseaux d'alimentation en eau potable

Adapter les exploitations agricoles au changement climatique

Réduire les consommations des usages économiques



L'État dans le Rhône identifie les actions suivantes :

action : L'état valorise et diffuse les bonnes pratiques portées par les collectivités.



Les collectivités ont un rôle d'exemplarité à mener dans leur gestion des milieux et dans leur usage de l'eau. Pour exemples : la charte de bonnes pratiques d'arrosage des espaces verts et sportifs, la gestion économe dans les bâtiments publics, dans les piscines municipales, etc.

Sur le territoire de la Métropole, via la doctrine eaux pluviales de la Métropole et celle du SAGE de l'Est Lyonnais, des opérations d'aménagement peuvent servir de retours d'expériences en termes de gestion des eaux pluviales.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a mis en place un groupe de travail avec les communes, concernant le besoin en arrosage des espaces verts et sportifs.

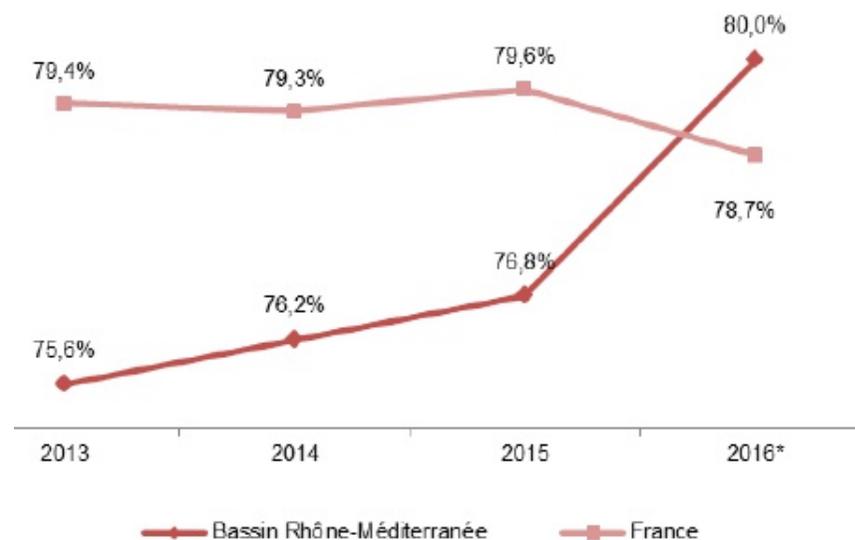


action : Les collectivités compétentes en matière d'eau fiabilisent les réseaux d'eau potable en vue d'en réduire les pertes.

La réduction des pertes en distribution des systèmes d'alimentation en eau potable est un fort enjeu à prendre en considération dans un contexte de tension sur les quantités d'eau mobilisables pour cet usage.

La faisabilité et l'efficacité des actions à mettre en œuvre sur les réseaux sont subordonnées à des démarches préalables et récurrentes de connaissance et d'organisation du système d'alimentation en eau potable. L'État incite les collectivités à se doter d'une politique de gestion patrimoniale des réseaux.

Évolution du rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable de 2013 à 2016



Source : AFB – SISPEA – DDT(M)/DRIEE/DEAL, mars 2019

Illustration : Evolution du rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable de 2013 à 2016 au niveau national

action : Les collectivités compétentes en matière d'eau potable incitent leurs usagers à la sobriété et à une réduction de leur consommation en eau.

Les collectivités portent une identification des différentes catégories d'utilisateurs de l'eau en vue de fixer une stratégie d'économie d'eau partagée par ces usagers. Elles promeuvent des techniques innovantes



action : L'État promeut les projets de réutilisation des eaux non conventionnelles, notamment dans les établissements recevant du public (ERP).

La feuille de route issue des Assises nationales de l'eau vise comme objectif de tripler le volume d'eaux non conventionnelles utilisées d'ici 2022 (eaux usées traitées, eaux de pluie et eaux grises). Il est fixé comme objectif de stimuler l'étude des possibilités de réutilisation des eaux non conventionnelles, et d'accompagner l'émergence d'expériences pilotes dans les nouveaux établissements recevant du public.

volet stratégique : Adapter les exploitations agricoles au changement climatique

Les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation des cultures sont les plus importants au cours de l'étiage. Le recours à l'irrigation compense l'insuffisance des précipitations durant la période estivale, et garantit ainsi les rendements de cultures exigeantes en eau dans un contexte de forte concurrence.

Lors du Comité Départemental de Gestion de l'Eau du 21 novembre 2019, la Chambre d'Agriculture du Rhône a présenté certains outils permettant de réduire la consommation en eau : pilotage de l'irrigation renforcé depuis 2016, sondes tensiométriques pour piloter l'apport en eau selon l'humidité des sols.

La Chambre d'Agriculture diffuse des bulletins techniques hebdomadaires. Ils permettent de mieux travailler sur le début et l'arrêt de la période d'irrigation, et sur l'arrêt et la reprise en cours de période d'irrigation selon les épisodes pluvieux.



L'objectif de ce volet stratégique est de faire coïncider au mieux les assolements et les pratiques agricoles avec les disponibilités de la ressource. Divers outils doivent être mobilisés dont la maîtrise des consom-

mations grâce à un matériel adapté et des conseils spécifiques en vue d'optimiser le pilotage de l'irrigation et d'adapter l'assolement à l'eau disponible.

Pour tendre vers l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique, l'État identifie les actions prioritaires suivantes :

action : L'État promeut l'élaboration d'un « schéma départemental d'adaptation de l'agriculture au changement climatique ».



L'élaboration de ce schéma départemental permettra de porter une réflexion globale sur les besoins en eau pour l'irrigation des territoires, et sur l'adaptation des filières agricoles en adéquation avec la diminution de la ressource en eau mobilisable. L'État a le rôle de fédérer les acteurs concernés pour faire émerger et mener la démarche de co-construction de ce schéma.

action : L'État incite et suit l'étude des projets mutualisés et durables de rétention et stockage de l'eau, et les projets de remobilisation et d'optimisation des retenues existantes.

Les actions collectives et mutualisées sur les retenues d'eau sont aujourd'hui trop ponctuelles. De nombreuses demandes restent individuelles sur de petits volumes de stockage. Ces projets n'intègrent pas d'étude prospective, qui permettrait d'inclure les conséquences du changement climatique sur les milieux. L'État révisera le protocole départemental, signé le 23 juin 2011 entre l'État, le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture et le SMHAR (Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône).

Cette révision va de pair avec l'accompagnement des syndicats de bassin versant sur la remobilisation et l'optimisation des retenues sans usage.





Par ailleurs, dans le Rhône, des retenues prioritaires ont été identifiées pour faire partie des 100 projets prioritaires de retenues agricoles identifiés au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces projets font l'objet d'un suivi et d'un accompagnement par l'État dans un objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Des retours d'expérience voient le jour sur la mise en place de plans d'eau collectifs : Le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) mène une réflexion sur la possibilité de mutualisation et de réutilisation de retenues d'eau sur la commune de Bessenay dans les Monts du Lyonnais.



Une politique de contrôles pour la mise en conformité des plans d'eau sera également définie, en priorité sur les bassins versants en déséquilibre quantitatif ou en équilibre précaire.

volet stratégique : Réduire les consommations des usages économiques

Dans le Rhône, **l'État a souhaité fixer des actions à poursuivre ou à initier, impliquant les organismes professionnels industriels et les services et opérateurs de l'État, pour poursuivre les économies d'eau du secteur industriel et artisanal.**

En ce qui concerne les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), les services de l'État, qui instruisent les dossiers de ces ICPE et réalisent les contrôles, ont pour mission d'examiner les possibilités de réviser les prélèvements d'eau des industriels concernés.

Les priorités actuelles de ces services se portent sur les ICPE situées dans les territoires concernés par les masses d'eau en déficit quantitatif ou en équilibre précaire, notamment ceux déclarés en zone de répartition des eaux (ZRE) et qui disposent d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

Par ailleurs, outre ces actions ciblées, ces services veillent lors de l'instruction des dossiers relatifs aux ICPE à ce que les entreprises limitent leur consommation d'eau, quelle que soit leur localisation .

La gestion quantitative de la ressource en eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique nécessite de promouvoir des démarches de sensibilisation de l'ensemble des acteurs économiques.

Afin de poursuivre les actions d'économie d'eau des industriels et de les généraliser à tous les domaines économiques, les actions prioritaires suivantes sont proposées :

action : L'État œuvre pour inciter à une réduction des consommations en eau par les acteurs économiques.

Les propositions de démarches et actions sont :

- Améliorer la connaissance des prélèvements, notamment pour les entreprises non ICPE dans les secteurs à sensibilité quantitative, pour identifier les actions de réduction de consommations ;
- Solliciter les organismes professionnels pour sensibiliser toutes les activités économiques « industrielles » à la sobriété des usages, notamment pour les entreprises non ICPE et dans les filières du commerce et de l'artisanat (CCI, CCM, associations professionnelles...);
- Inciter les collectivités et leurs services techniques à travailler sur des implantations d'entreprises en fonction des possibilités de la ressource en eau (Association des Maires du Rhône, SAGE, Métropole...).
- Poursuivre les actions de révision des autorisations de prélèvements afin d'entrer dans le cadre du volume maximal fixé pour l'industrie dans les territoires pourvus de plans de gestion de la ressource en eau ou de projets de territoire pour la gestion de l'eau ;
- Mettre en place des actions de réduction des volumes prélevés pour les sites raccordés à l'alimentation en eau potable et qui consomment le plus, en lien avec les démarches des collectivités pour identifier les différentes catégories de consommateurs.



Les services de l'État finalisent la révision des autorisations de prélèvements sur le territoire de l'Est Lyonnais et sur le bassin versant du Garon.



Actions pré-identifiées au-delà des 3 ans de mise en œuvre de la 1ère FDR Eau

Apporter un appui sur les évolutions de la structuration départementale des compétences eau et assainissement

Les évolutions législatives ont assoupli les dispositions initiales de la loi NOTRe, entraînant à quelques exceptions près le maintien de la structuration des compétences eau potable et assainissement, existante au 01/01/2020. Une nouvelle vision partagée de l'organisation des compétences eau potable et assainissement est à définir au niveau départemental.





Préserver la ressource en eau

Une deuxième réponse d'adaptation au changement climatique consiste à conserver les potentialités actuelles de la ressource en eau et des milieux, pour ne pas restreindre, dès le départ, les marges de manœuvre pour le futur. La restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques au niveau des bassins versants joue un rôle primordial pour la régulation des écoulements, le maintien de la biodiversité, l'épuration des effluents.

Il convient également de réfléchir l'aménagement du territoire pour éviter de concentrer les pressions de prélèvement supplémentaires ou pour favoriser la rétention naturelle de l'eau (ralentissement des écoulements et infiltration).

Volets stratégiques :

**Retenir l'eau :
Protéger les
zones humides
et les champs
d'expansion
de crues**

**Changer les
méthodes
d'urbanisme en
intégrant la
dimension eau
pluviale**

**Protéger et
sécuriser
la ressource en
eau potable**

**Protéger et
restaurer
les fonctionnalités
naturelles des
milieux**

volet stratégique : Retenir l'eau : Protéger les zones humides et les champs d'expansion de crues

action : L'État conforte la connaissance des zones humides et analyse leur degré de préservation dans les documents d'urbanisme.



« Eviter, réduire, compenser »



Il s'agit de compléter l'inventaire départemental des zones humides (ZH), à partir des données des documents d'urbanisme (PLU) ou des évaluations environnementales des projets. L'action fixe aussi pour objectif d'établir des procédures, permettant de capitaliser les observations des agents de terrain (notamment de l'Office Français pour la Biodiversité) relatives aux habitats et aux zones humides.

Le croisement des données ZH de l'inventaire départemental et des données numérisées des zones AU (A Urbaniser) des PLU dans le Rhône doit permettre d'évaluer un état des lieux du degré de préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme. L'État renforce son attention sur les PLU et SCOT afin que ceux-ci intègrent une préservation stricte des zones humides et de leur espace de bon fonctionnement.



action : L'État suit la mise en œuvre des 1er paiements pour services environnementaux (PSE).

Ce dispositif permet de rémunérer des agriculteurs pour la mise en œuvre ou l'entretien d'infrastructures écologiques, sous le pilotage d'une collectivité. La communauté de communes Saône Beaujolais et le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'aménagement de la Coise et ses affluents ont répondu à un appel à projet concernant les PSE.

action : L'État appuie l'émergence, dans les projets de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention, d'une vraie stratégie foncière pour la préservation des zones d'expansion des crues, en lien avec les zones humides.

Il s'agit d'inciter, dès l'amont de l'élaboration du PAPI d'intention, la mise en place d'une stratégie foncière sur les abords de cours d'eau, potentiellement concernés par des zones humides. Cet accompagnement sera prioritairement mené sur le PAPI d'intention du Beaujolais dont les travaux vont débiter, puis sur les autres PAPI.

action : L'État mobilise les syndicats de bassin versant dans la gestion et la restauration de zones humides.

Dans le cadre de leur compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), les syndicats de bassin versant seront invités à définir les zones humides d'intérêt général et de prévoir sur ces sites un plan de restauration et de gestion sur la base d'un foncier maîtrisé.

action : L'État mobilise les structures agricoles vers les pratiques agro-écologiques et veille à l'intégration des enjeux Eau dans les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC).

Lors de sa participation aux comités de pilotage des PAEC, dans le cadre de la future programmation de la Politique Agricole Commune (PAC) qui se mettra en place en 2022, l'État mettra en avant les enjeux relatifs à l'eau, aussi bien qualitatifs que quantitatifs. Dans le cadre de la tutelle des chambres d'agriculture et notamment de l'application du dire de l'État, l'État suivra les actions mises en place par la Chambre d'Agriculture du Rhône en faveur de l'agro-écologie. En commission départementale d'orientation agricole plénière, une fois par an, un bilan sera fait sur les GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental) et les groupes éco-phytos 30 000 créés dans le département.



volet stratégique : Changer les méthodes d'urbanisme en intégrant la dimension eau pluviale

action : L'État met en place une doctrine Eau-Urbanisme.



Il s'agit d'intégrer systématiquement les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire et d'aménagement. La doctrine Eau-Urbanisme vise à conditionner les projets d'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau, aux capacités d'assainissement, à la préservation des zones humides, etc.

action : L'État porte la logique « Éviter, Réduire, Compenser » tout au long de la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme.

Dans un objectif de restriction de l'imperméabilisation des sols, l'État va porter, notamment dans les notes d'enjeux, la nécessité d'une prise en compte des aspects eau le plus en amont possible de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.



action : L'État incite les collectivités à identifier le potentiel de désimperméabilisation de leur territoire.

L'État accompagne les structures porteuses de la planification urbaine (SCOT ou PLUi) à œuvrer sur le potentiel de désimperméabilisation des sols dans le cadre de l'élaboration de leurs projets de territoire. Il accompagne aussi les collectivités dans l'identification du potentiel de désimperméabilisation au sein des zones de délaissement des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

action : L'État accompagne les élus et leurs partenaires pour développer des méthodes et outils de travail liés à la planification, intégrant la non imperméabilisation des sols.

L'État sensibilise les collectivités à s'entourer des acteurs de l'eau pour les aider dès l'amont du processus, à intégrer les enjeux de l'eau. L'État intègre, dans les réunions d'association, la notion de perméabilité des sols et incite aux bonnes pratiques. Ce volet fait écho plus particulièrement aux parties transversales relevant de la connaissance, du conseil aux territoires et de la planification qui concernent les trois dimensions de la stratégie départementale Eau-Air-Sol.

L'État soutient les démarches intercommunales de planification dans un objectif de mutualisation et de préservation du foncier et donc de limitation de l'imperméabilisation des sols.

action : L'État met en œuvre une politique de restriction à l'urbanisation.

Afin de protéger la qualité des milieux aquatiques, l'État veille à ce que les documents d'urbanisme intègrent un enjeu assainissement, en conditionnant le développement de l'urbanisation à la capacité des systèmes d'assainissement à collecter et traiter les eaux usées.



« Éviter, réduire, compenser »



volet stratégique : Protéger et sécuriser la ressource en eau potable

action : L'État incite les collectivités à porter des démarches de sécurisation de la distribution en eau potable.

L'objectif est de sécuriser à 100 % l'alimentation en eau potable du Rhône et d'agir en amont pour éviter les défaillances en approvisionnement en eau potable, en intégrant une vision prospective de changement climatique. Pour tendre vers cet objectif, l'État incite les collectivités à mener les démarches de sécurisation adéquates, et porte une attention particulière :

- à l'élaboration du Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la Métropole de Lyon ;
- à l'étude de sécurisation en eau potable du Beaujolais.

Un état des lieux sur l'élaboration et les révisions des SDAEP dans le Rhône sera réalisé par l'État. Une étude plus fine est à prévoir sur la réalisation effective des actions et l'intégration à ces schémas de la problématique de ressource moins abondante et de la perspective d'adaptation au changement climatique.

action : L'État veille à l'intégration de la préservation des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable dans tous les actes et décisions.

Les zones de sauvegarde permettent de préserver la ressource en eau potable pour les populations futures. L'État est vigilant sur l'intégration des zones de sauvegarde définies dans le Rhône, dans ses actes et dans les documents d'urbanisme. L'État accompagne en particulier la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais dans l'identification des zones de sauvegarde des couloirs fluvio-glaciaires.

volet stratégique : Protéger et restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux

action : L'État promeut des plans de restauration des cours d'eau par les syndicats de bassin versant.

Cette action vise à inciter les syndicats de bassin versant à élaborer des programmes de restauration de cours d'eau et permettre d'évaluer précisément la contribution du Rhône aux objectifs des Assises nationales de l'Eau, de restaurer 25 000 km de cours d'eau d'ici 2022.

action : L'État communique sur l'impact des phytosanitaires sur la qualité des milieux.



Les retours des contrôles par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sur les aires d'alimentation des captages prioritaires en 2020 montrent que la sensibilisation est insuffisante aussi bien vers les propriétaires privés que les agriculteurs.

action : L'État veille à la mise en œuvre du programme d'actions de restauration du Rhône de Miribel et de ses annexes.

L'État incite les collectivités concernées à s'engager vers un nouveau contrat portant une ambition partagée sur ces milieux et à poursuivre les études lancées dans le cadre du contrat actuel. Cette action est en lien avec la mise en place déterminante d'une structure portant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur ce territoire.





Actions pré-identifiées au-delà des 3 ans de mise en œuvre de la 1ère FDR Eau

Mener une étude pour confronter les besoins futurs AEP avec la ressource et équipements disponibles

Il s'agit de croiser les données de production d'eau potable, les Unités de distribution (UDI), les perspectives d'augmentation de la population, à l'échelle du Rhône, afin d'avoir une réflexion approfondie et prospective sur l'adéquation entre la ressource disponible et les besoins futurs des territoires, également en termes de gestion patrimoniale et d'équipements disponibles.



Partager la ressource en eau

Les nouvelles demandes en eau liées au changement climatique, à l'accroissement constant de la population, au développement des activités économiques, nécessitent pour les acteurs locaux **d'anticiper par la mise en place d'outils de gestion concertée de la ressource**. Ces outils sont prioritairement mis en œuvre sur les territoires en déséquilibre quantitatif ou en équilibre précaire.

La répartition équitable et responsable de l'eau pour la satisfaction des usages et des milieux repose sur une **acquisition des connaissances, notamment sur la situation actuelle des prélèvements dans les différents milieux et sur les incidences du changement climatique dans le domaine de l'eau**. Fortes de connaissances partagées, les **démarches de concertation et de co-construction de projets de territoire pour la gestion de l'eau sont à généraliser sur tous les bassins versants dans le Rhône**, pour développer des scénarios prospectifs d'évolution des territoires en termes d'aménagement et de développement économique.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales et celle du ruissellement doivent être incluses dans la définition d'un territoire durable. Elles ne doivent pas s'arrêter aux frontières administratives d'une commune. **Les études de gestion des eaux pluviales doivent être mutualisées entre les collectivités pour conduire à des schémas de gestion des eaux pluviales, inclus dans des démarches inter-communales (PLUi)**.

La **restauration de la qualité des eaux à la source est une priorité partagée pour assurer une eau potable de qualité tout en limitant l'utilisation de traitements coûteux avant sa distribution**. Un des enjeux de ce volet « Partager la ressource en eau » est de mobiliser et encourager les partenariats entre les acteurs concernés (monde agricole, collectivités...) pour assurer la protection des aires d'alimentation de captages d'eau potable destinées à protéger les captages contre les pollutions par les nitrates et les pesticides.

Volets stratégiques :

Renforcer la connaissance des prélèvements, le suivi des effets du changement climatique

Se doter d'une stratégie sur la gouvernance et les démarches contractuelles et couvrir les secteurs les plus en tension

Globaliser et capitaliser les schémas de gestion des eaux pluviales à l'échelle du Rhône

Poursuivre les plans d'actions partagés entre collectivités et agriculteurs sur les captages prioritaires

volet stratégique : Renforcer la connaissance des prélèvements et le suivi des effets du changement climatique

action : L'État compile et affine si besoin les études sur la disponibilité de la ressource du fleuve Rhône.



Le fleuve Rhône constitue une ressource privilégiée pour la substitution des prélèvements sur les nappes en déficit quantitatif. Néanmoins, le changement climatique n'épargnera pas cette ressource à moyen ou long terme. L'action doit permettre de mieux appréhender les projets de substitution qui visent à prélever dans le fleuve.



action : L'État renforce la connaissance des prélèvements dans le Rhône.

Il est nécessaire d'acquérir une meilleure connaissance des prélèvements et des consommations nettes (volumes en jeu, localisation, usages...) afin de cibler de manière efficace et objective les mesures à prendre. La mise en place d'une base de données de tous les prélèvements dans le Rhône est un préalable indispensable, qui permettra de jauger l'atteinte de l'objectif de réduction des prélèvements.

Afin d'améliorer la connaissance des prélèvements hors réglementation (sous les seuils des nomenclatures du code de l'environnement, y compris ICPE ou du code de la santé publique), l'État mène, en complément, des actions de communication auprès du grand public et auprès des foreurs.



action : L'État renforce la coordination de la gestion des épisodes de sécheresse, au travers de la révision de l'arrêté cadre départemental.

Action : L'État renforce la communication sur les mesures liées à la sécheresse.



Une action d'amélioration de la communication a été initiée en 2019-2020, notamment auprès des collectivités et de l'Association des Maires du Rhône et des présidents d'intercommunalités. Elle est à poursuivre et à développer sur les autres domaines d'usages de l'eau.

Action : L'Etat intensifie les contrôles en période de sécheresse

Face à la problématique récurrente de sécheresse et aux attentes ministérielles, l'État vise une augmentation du temps de contrôle sur la sécheresse, couplée à l'action de communication préalable auprès des collectivités. Celles-ci ont un rôle primordial de relais à jouer auprès des citoyens et un devoir d'exemplarité dans le respect des mesures des arrêtés sécheresse.



volet stratégique : Se doter d'une stratégie sur la gouvernance et les démarches contractuelles et couvrir les secteurs les plus en tension

L'objectif de la feuille de route départementale sur l'eau est de tendre vers une situation où la gestion quantitative est maîtrisée par bassin versant.

La gouvernance de l'eau est quasi-finalisée dans le Rhône à l'échelle de territoires hydrographiquement cohérents. Elle doit permettre une prise en main des enjeux quantitatifs par toutes les structures de bassin versant, en vue d'une gestion quantitative concertée et adéquate sur l'ensemble du département.

Les territoires en déficit quantitatif ou en équilibre précaire restent prioritaires et sont ciblés pour la mise en place d'une démarche contractuelle de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Sont ciblées les actions suivantes :



action : L'État accompagne les collectivités dans la mise en place d'un SAGE sur l'Ouest Lyonnais.

action : L'État contribue à la finalisation de la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du Rhône.

action : Accompagner l'émergence d'un PTGE sur le bassin versant Brévenne-Turdine et sur le SAGE Loire en Rhône-Alpes,

action : Contribuer à la finalisation du PGRE du bassin versant du Gier,

action : Contribuer à la révision des PGRE de l'Est Lyonnais, du Garon et de l'Yzeron,

action : Impulser une démarche de gestion quantitative sur le territoire des Rivières du Beaujolais.

volet stratégique : Globaliser et capitaliser les schémas de gestion des eaux pluviales à l'échelle du Rhône

L'objectif recherché est de redonner aux sols leur rôle naturel « d'éponge » en favorisant l'infiltration, de revaloriser la place de l'eau dans la ville, et de gérer les eaux pluviales à la source, c'est-à-dire au plus près du lieu où elles tombent.

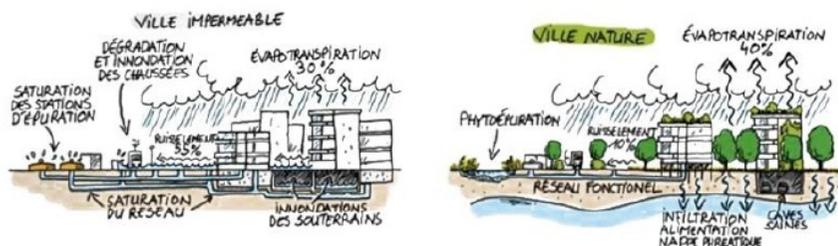


Illustration : La ville nature et la ville imperméable (AERMC)

action : L'État établit une doctrine de gestion des eaux pluviales dans le Rhône.



Une collectivité peut agir sur les eaux pluviales de manière réglementaire (PLU(i), zonage, schéma de gestion des eaux pluviales), administrative, à travers les projets urbains ou encore via le volet sensibilisation/communication. Les collectivités ne sont pas dans l'obligation de recevoir les eaux pluviales dans leurs réseaux.

La doctrine eaux pluviales dont s'est dotée la Métropole de Lyon ou celle du SAGE de l'Est Lyonnais sont à prendre en exemple, pour en généraliser une dans le Rhône.



Par ailleurs, l'État s'est doté depuis juin 2014 d'un guide de préconisations des techniques applicables aux rejets des eaux pluviales dans le Rhône pour l'instruction des dossiers au titre de la loi sur l'eau. L'ensemble de ces documents est à intégrer dans l'établissement d'une doctrine de gestion des eaux pluviales applicable à tout le Rhône, permettant de tendre vers l'objectif d'une meilleure infiltration à la source des eaux pluviales.

action : L'État promeut une gestion des eaux pluviales élargie aux documents supra-communaux.

L'objectif est que tous les EPCI du territoire puissent réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales, intégrant le zonage d'assainissement pluvial. Cette échelle supra-communale permet la définition de secteurs à enjeu, en lien avec le projet de territoire du PLUi.

Le zonage de gestion des eaux pluviales permet de préciser différents objectifs de gestion et de fixer des prescriptions, par exemple en matière de limitation de rejet à la parcelle ou de traitement à mettre en œuvre.



Le zonage pluvial élaboré par la Métropole de Lyon dans le cadre de son PLUiH est un exemple de travail très détaillé, réalisé afin de distinguer différentes zones sur lesquelles les règles appliquées diffèrent.



Le schéma de gestion des eaux pluviales constitue un outil d'aide à la décision, plus opérationnel. **Au travers de ce schéma, l'EPCI appréhende alors les éléments suivants : réduction des rejets polluants et des volumes par une gestion à la source - voire à la parcelle - des eaux pluviales, maîtrise des débordements de réseau, valorisation de la présence de l'eau dans les espaces urbanisés en favorisant la gestion intégrée des eaux pluviales à ciel ouvert...**

La réalisation du zonage pluvial est par ailleurs obligatoire dans un secteur de prévention des risques naturels ou de programme d'action et de prévention des inondations (PPRI). L'État souhaite que les futurs PPRI s'appuient sur des zonages pluviaux fins réalisés par les EPCI afin de pouvoir affiner les règles en zone blanche des PPRI et les rendre plus adaptées.

volet stratégique : Poursuivre les plans d'actions partagés entre collectivités et agriculteurs sur les captages prioritaires

La préservation quantitative de la ressource en eau est primordiale pour garantir l'alimentation en eau potable des populations, et ce à un prix acceptable par tous. Par ailleurs, les traitements appliqués pour rendre l'eau potable ont un coût qui se répercute sur le prix de l'eau pour le consommateur.

Les Assises nationales de l'eau ont rappelé le rôle essentiel des collectivités territoriales et de leurs groupements en charge de la compétence eau potable dans les démarches de protection des captages. Les démarches engagées sur les 14 captages prioritaires dans le Rhône doivent permettre d'associer les collectivités et tous les acteurs économiques impliqués dans des activités ayant potentiellement des impacts sur la qualité de la ressource en eau.

action : L'État assure une animation départementale de la démarche « captages prioritaires »



Un comité de pilotage est assuré chaque année pour fédérer les acteurs des territoires et établir un lieu de retours d'expériences sur les projets territoriaux menés. Ces acteurs communiquent sur les démarches par la mise en œuvre d'un bilan des actions à l'échelle du Rhône.



Actions pré-identifiées au-delà des 3 ans de mise en œuvre de la 1ère FDR Eau

Impulser une démarche de gestion quantitative sur les autres territoires du Rhône (Azergues...)



La gouvernance

1- Le comité départemental de gestion de l'eau et sa configuration pour la gestion de la sécheresse

Dans le contexte de changement climatique dont les impacts sur la ressource en eau deviennent de plus en plus sensibles, le Préfet de région a pris la décision d'instaurer en 2019 une **gestion désaisonnalisée et annuelle de la ressource en eau à l'échelle du département** en créant un Comité départemental de la gestion de l'eau (CDGE), afin d'avoir une approche prospective, stratégique et globale. Le séquençage des réunions thématiques du Comité départemental de gestion de l'eau doit permettre d'examiner les actions de chaque secteur autour de cette problématique : collectivités (eau potable) / agriculture / industrie, faisant écho aux objectifs de la feuille de route départementale sur l'eau, structurés autour de ces grandes catégories d'utilisateurs.

Le CDGE rassemble également les structures ayant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Ces structures de gouvernance, à l'échelle des bassins versants ou des nappes souterraines, sont un facteur de réussite des actions concertées autour de la gestion quantitative de la ressource en eau.

La gestion conjoncturelle de la ressource en eau est organisée par une émanation du CDGE qui analyse les niveaux d'eau des nappes et les débits des cours d'eau, afin de proposer au préfet des mesures de restriction en cas de sécheresse.

La configuration actuelle du CDGE est optimale pour que cette instance départementale soit en charge de suivre la mise en œuvre des actions de la feuille de route départementale sur l'eau.

Des indicateurs permettant d'évaluer de manière qualitative et quantitative la mise en œuvre des actions de la feuille de route seront suivis par le CDGE. Ils intégreront les indicateurs fixés au niveau régional, rappelés dans la feuille de route.

2- L'articulation de la feuille de route départementale avec la MISEN et le plan de contrôles eau et nature des services de l'État dans le Rhône

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du Rhône a vocation à mettre en œuvre les politiques de l'eau et de la biodiversité, et à coordonner les interventions de l'État dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature. Elle rassemble les services de l'État et ses établissements publics.

La MISEN dispose :

- d'un Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT), qui propose une stratégie d'actions à partir des enjeux eau et nature dans le Rhône. Le PAOT décline un panel d'actions afin de répondre aux objectifs du bon état des cours d'eau et des nappes d'eau, sur les aspects qualitatifs et quantitatifs. Il propose des actions opérationnelles aux mesures fixées par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée Corse et Loire-Bretagne et leur Programme de mesures (PDM).
- d'un Plan de contrôles : Le respect de la réglementation donne lieu à l'établissement de priorités nationales de contrôles, qui sont déclinées au niveau départemental en fonction des enjeux de territoire, dans une stratégie départementale de contrôles. Sur la base des enjeux eau et nature dans le Rhône, les services de la MISEN élaborent un plan contrôle annuel, validé par le préfet et les procureurs de la république. Ce plan de contrôle fixe les objectifs et les modalités d'actions de contrôles des acteurs de la police de l'environnement dans les domaines de l'eau et de la biodiversité.

La feuille de route départementale sur l'eau répond à la nécessité d'aller plus loin dans le Rhône, sur la gestion quantitative de la ressource en eau, et permet de répondre à la fois aux objectifs des Assises nationales de l'eau et à la stratégie régionale Eau-Air-Sol.

La feuille de route départementale sur l'eau vient en complément des stratégies du PAOT et des contrôles des services de la MISEN.



Les partenaires

La compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) s'est organisée dans le Rhône principalement au niveau des bassins versants.

Ces structures compétentes en GEMAPI représentent aujourd'hui les **acteurs essentiels dans la mise en place des outils de gestion concertée de la ressource en eau sur tous les territoires dans le Rhône**. Cela nécessite une appropriation et la reconnaissance de l'enjeu de gestion quantitative de la ressource en eau par tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), afin qu'ils fournissent aux structures compétentes en GEMAPI, les moyens et les capacités d'aller plus loin dans la gestion de la ressource en eau, leur permettant d'œuvrer sur le grand cycle de l'eau dans sa totalité.

Concernant la compétence eau potable, **les objectifs de la feuille de route départementale sur l'eau traduisent le rôle phare des collectivités sur le volet de la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la préservation ou la reconquête de la qualité de la ressource sur les captages prioritaires dans le Rhône**.

Dans le Rhône, les compétences relatives à l'alimentation en eau potable sont exercées principalement à l'échelle intercommunale par la Métropole de Lyon, des syndicats intercommunaux et interdépartementaux. Suite aux dernières dispositions réglementaires et aux évolutions continues des EPCI-FP depuis l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale 2016, une nouvelle vision partagée de l'organisation de la compétence « eau » est à redéfinir au niveau départemental, pour disposer de services pouvant répondre aux enjeux liés au changement climatique.

Tous les partenaires institutionnels, économiques et associatifs sont invités à prendre part activement à la mise en œuvre des actions de la feuille de route pour accompagner l'État dans cette dynamique de préservation de la ressource en eau.



source SMAAVO-2018